

NOTICE DE SELECTION POUR CONSULTANT

Date : 6 SEPTEMBRE 2018

PAYS	TOGO
TITRE DU POSTE :	Consultant Junior 1 Juriste spécialiste des médias pour l'élaboration du cadre stratégique de la HAAC
OBJET DE LA MISSION	Elaborer le plan stratégique de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) en vue du renforcement de ses capacités et de sa modernisation pour un environnement médiatique ouvert et propice à la liberté de presse
Durée :	75 jours
Date estimée de début du contrat :	24 septembre 2018

Prière d'envoyer vos propositions (propositions technique et financière) dûment signées à l'adresse e-mail procurement.tg@undp.org avec mention de la référence et l'intitulé du dossier. **Votre proposition devra être reçue** au plus tard le **24 septembre 2018 , heure locale de Lomé**.

I. Contexte :

La liberté de presse reconnue par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est l'un des principes fondamentaux de la démocratie. La Constitution togolaise l'a consacrée à l'article 26 qui dispose que « la liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la loi ».

Le processus de démocratisation enclenché au Togo à la fin des années 80 a concrétisé davantage ce principe et a été marqué par le pluralisme médiatique caractérisé par une éclosion de médias privés, écrits et audiovisuels sur toute l'étendue du territoire au point qu'aujourd'hui, le pays comporte un des paysages médiatiques les plus denses du continent avec près de cinq cent titres de presse écrite déclarés, de périodicités diverses, une centaine de stations de radios commerciales, communautaires et confessionnelles et une dizaine chaînes de télévisions commerciales et confessionnelles.

Au début des années 90 a été créée au Togo, une instance de régulation qui, après diverses mutations, est devenue en 1998 la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), avant de revêtir sa configuration actuelle depuis 2004. Comme toute instance de régulation de la communication, la HAAC « a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse. Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information, de communication et à l'accès équitable des partis politiques et des associations aux moyens officiels d'information et de communication. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication est compétente pour donner l'autorisation d'installation de nouvelles chaînes de télévisions et de radios privées » (article 130 de la Constitution togolaise).

Consultant Junior 1 juriste spécialiste des médias pour l'élaboration du cadre stratégique de la HAAC

Composée de neuf membres dont quatre nommés par le Président de la République et cinq élus par l'Assemblée Nationale, dont deux, proposés par les organisations professionnelles de la presse, la HAAC s'est attelée à sa mission principale qui est de protéger les médias contre les abus des pouvoirs publics, mais également de veiller au respect, par les médias des règles d'éthique et de déontologie. Mission à laquelle le législateur a adjoint la régulation des médias en périodes électorales.

Les différentes mandatures qui se sont succédé à la HAAC, ont exécuté cette mission avec plus ou moins de succès, compte tenu des moyens matériels et financiers, ainsi que des compétences humaines, mis à leur disposition.

Mais force est de reconnaître que tout cela est conduit sans un cadre conceptuel planifié pour la conduite des activités. Aujourd'hui, la HAAC ne dispose pas d'une administration capable d'appuyer la mise en oeuvre de ses activités afin remplir efficacement sa mission. Par ailleurs, les ressources matérielles et les équipements dont elle dispose ne lui permettent pas de répondre efficacement aux impératifs et évolutions de la mission de régulation, tout en étant présente sur l'ensemble du territoire national.

Les nouveaux défis auxquels la HAAC doit faire face avec l'évolution des technologies et l'avènement des nouveaux médias, lui imposent de revoir ses méthodes de travail et de s'inscrire dans une dynamique organisationnelle claire et structurée dans le temps afin de remplir sa mission et d'atteindre des résultats importants. En effet, depuis juin 2006, l'Union Internationale de Télécommunications a imposé le passage des télévisions de l'analogique au numérique. Une mutation qui doit profondément changer l'univers médiatique. Mais le Togo n'a pas encore relevé ce défi. Avec le développement des technologies, beaucoup de médias en ligne (radios, journaux et télévisions) ont vu le jour. Des télévisions togolaises émettent sur satellite et partagent l'espace médiatique avec les autres médias. Cette mutation profonde du cadre d'exercice de la mission de régulation du HAAC pose un certain nombre de problèmes et de défis qui nécessitent que la HAAC se dote d'une boussole, d'un cadre de planification, de programmation et de budgétisation, un document qui doit intégrer tous ces défis et définir comment et avec quels moyens elle peut les relever.

Aussi, la HAAC avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a-t-elle décidé de se doter d'un Plan Stratégique de développement et de modernisation qui sera soutenu par un plan d'action. Ce Plan stratégique sera le cadre de référence des actions de la HAAC, à travers lequel l'Etat et les partenaires au développement pourront apporter leurs appuis en vue de l'exercice efficace de la régulation de la communication au Togo.

Les présents Termes de Référence (Tdrs) précisent ce qui est attendu de l'équipe de consultants qui aura à charge d'élaborer ce Plan Stratégique de développement et de modernisation de la HAAC ainsi les critères de sélection et les conditions de dépôt de ses offres ainsi que les éléments d'évaluation.

II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général visé est de disposer d'un Plan stratégique de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) en vue du renforcement de ses capacités et de sa modernisation pour un environnement médiatique ouvert et propice à la liberté de presse.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Réaliser un diagnostic stratégique faisant ressortir les forces et faiblesses de la HAAC, les opportunités et menaces dans son environnement interne et externe ;
- Identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la HAAC est confrontée ;
- Ressortir dans le diagnostic les défis liés à la prise en compte du genre dans le travail de la HAAC et dans les médias ;
- Reformuler les orientations stratégiques de la HAAC en prenant en compte les mutations intervenues dans son environnement, les nécessités d'intégration, de collaboration, d'échanges et de complémentarité sous régionale dans la perspective du passage de l'analogique au numérique ;
- Ressortir les besoins en ressources humaines et moyens matériels, logistiques de la HAAC ;
- Intégrer la dimension genre dans le plan stratégique ;
- Proposer un Plan d'action 2019-2023 de la HAAC sur la base des nouvelles orientations stratégiques comportant les principales activités, les estimations de coûts, les sources de financement, les responsables et le chronogramme d'exécution ;
- Prévoir dans le plan d'action opérationnel des actions spécifiques sur la prise en compte du genre dans les médias ;
- Mettre en place une stratégie de communication à l'endroit des différents acteurs et décliner cette stratégie en plans annuels comprenant les actions, les activités, les supports et mécanismes d'appui y relatifs ainsi qu'une évaluation de leurs coûts ;
- Proposer des indicateurs objectivement mesurables pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- doter la HAAC d'un plan cohérent de formation de ses ressources humaines.

IV. RESULTATS ATTENDUS

- Le rapport-diagnostic et les axes de stratégie à l'appui de la mission de la HAAC est disponible
- Le projet du nouveau cadre stratégique mettant l'accent sur la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de la HAAC est disponible
- Un plan d'actions pour la période 2019-2023 est disponible. Il prend en compte :
 - les activités à mener,
 - les cibles visées par chaque type d'activités,
 - les modalités de mise en œuvre de ces activités,
 - le chronogramme de mise en œuvre,
 - les indicateurs de mesure de l'efficacité de mise en œuvre de ces activités,
 - le coût estimatif détaillé de la mise en œuvre de ce plan,

V. METHODOLOGIE

La méthodologie d'élaboration du plan stratégique de la HAAC est essentiellement participative. Il s'agira de mobiliser tous les acteurs des médias publics et privés et d'autres catégories d'acteurs étatiques et non étatiques à toutes les phases, depuis les enquêtes jusqu'aux étapes de validation (validations d'étapes et finale). A cet effet, il s'agira d'impliquer au Consultant Junior 1 juriste spécialiste des médias pour l'élaboration du cadre stratégique de la HAAC

premier chef les membres et les cadres de la HAAC, le Gouvernement à travers le Ministère en charge de la Communication, les institutions de la République, des universitaires, des organisations de la société civile, des syndicats, les partis politiques, la société civile et les partenaires au développement. Les consultations des acteurs prendront en compte toutes les régions et Lomé. La méthodologie devra prendre en compte cette dynamique pour s'assurer que le plan stratégique qui résultera de ces échanges réunisse le maximum de consensus. La démarche participative sera marquée par diverses étapes, la collecte d'informations et de recherche documentaire, l'analyse des informations collectées, la production du rapport de diagnostic, l'élaboration de la stratégie et la validation.

Afin de tirer profit des meilleurs pratiques en matière dans la sous-région, il est envisagé une approche de coopération Sud-Sud afin de s'inspirer du cadre juridique, des approches méthodologiques du processus d'élaboration du cadre stratégique et des mesures essentielles à sa mise en œuvre efficace et efficiente.

V.1. La phase 1 : diagnostic et axes de stratégie

Elle sera consacrée à la revue documentaire et à la consultation des acteurs et parties prenantes de mise en œuvre de la mission de régulation de la HAAC pour l'établissement du diagnostic et la proposition des axes de stratégie. Une mission de coopération Sud-Sud sera également envisagée dans le cadre des larges consultations avec les acteurs.

V.2. La phase 2 : plan stratégique et plan opérationnel d'actions

La phase 2 sera consacrée à l'appropriation du rapport-diagnostic et des axes de communication et à l'élaboration du plan stratégique décliné en un plan d'actions avec un budget prévisionnel. Un atelier technique de pré-validation permettra aux membres de la HAAC et aux parties prenantes d'examiner la pertinence et le réalisme des propositions d'actions et de valider le projet de plan stratégique proposé par les consultants.

Un atelier national de restitution et de validation sera enfin organisé pour permettre aux différentes composantes de la HAAC, des organes des médias et d'autres acteurs et parties prenantes de se prononcer sur le plan stratégique.

VI MANDAT DES CONSULTANTS

L'équipe de consultants est chargée de :

- Proposer et faire valider la méthodologie détaillée de collecte et de traitement des informations collectées auprès de la HAAC et des autres acteurs pour établir le diagnostic.
- S'approprier la mission constitutionnelle et les activités de la HAAC telles que définies dans les différents documents y afférents (Constitution, loi organique et autres textes réglementaires, projets en cours d'exécution et en instance, manuel d'exécution, manuel de procédures administratives et financières...) et s'assurer de sa cohérence ;
- Diagnostiquer les différents systèmes ou outils de fonctionnement interne et de collaboration avec toutes les catégories d'acteurs et les parties prenantes de mise en œuvre de la mission de régulation de la HAAC en mettant un accent sur les forces

et les limites de ces systèmes pour une meilleure interaction entre acteurs et parties prenantes. Le diagnostic pourrait aussi se baser sur les bonnes pratiques capitalisées dans la sous-région ;

- S'approprier les spécificités des cibles, pour une meilleure adaptation des modalités de mise en œuvre des activités identifiées ;
- Définir, à partir des conclusions du diagnostic systèmes ou outils de fonctionnement interne et de collaboration avec toutes les catégories d'acteurs et les parties prenantes de mise en œuvre de la mission de régulation de la HAAC et des résultats de recherche documentaire, les axes de la stratégie et les actions à court, moyen et long terme à mettre en œuvre pour la consolidation de la mission de régulation de la HAAC ;
- Définir les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de cette stratégie et de ces actions ;
- Définir les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et de ces actions ;
- Définir un chronogramme de mise en œuvre de cette stratégie et de ces actions, dans le temps et dans l'espace pour l'optimisation des résultats attendus ;
- Faire une évaluation affinée du coût de mise en œuvre de ce plan d'actions avec tous les éléments justificatifs des coûts ;
- Mettre l'accent sur la dimension genre dans le diagnostic et le cadre stratégique ;
- Prévoir dans le plan d'action des actions spécifiques sur la prise en compte du genre dans les médias ;
- Définir les indicateurs de performance pour la mesure de l'efficacité des activités identifiées, avec, le cas échéant, les mesures correctives à mettre en œuvre ;
- Organiser un atelier technique de validation du cadre stratégique ;
- Organiser un atelier national de restitution et de validation du cadre stratégique ;
- Soumettre le rapport final de mission*.

***NB : L'équipe est constituée d'un chef de mission et de deux membres (deux consultants juniors)**

VII QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT(E)

Le/la consultant(e) junior 1 juriste spécialiste des médias doit :

- Etre un expert ayant un DEA, DESS ou master en sciences juridiques ;
- Avoir une bonne connaissance des cadres juridiques national et international qui régissent les médias et la convention collective des médias ;
- avoir au moins cinq (5) années d'expériences professionnelles dans la communication au Togo.
- Avoir une expérience dans les organismes et/ou administration de régulation, d'autorégulation et/ou de co-régulation des médias

VIII. ÉTHIQUE D'ÉVALUATION

Le PNUD détient le droit d'auteur du rapport d'évaluation. L'évaluation sera conduite conformément aux principes mis en avant dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » de l'UNEG'64. Les évaluateurs doivent veiller à sauvegarder les droits et la confidentialité des personnes fournissant les informations, par exemple : mesures pour garantir la conformité avec

Consultant Junior 1 juriste spécialiste des médias pour l'élaboration du cadre stratégique de la HAAC

les codes juridiques régissant les domaines tels que les dispositions pour collecter et rapporter les données, particulièrement les autorisations nécessaires pour interviewer ou obtenir des informations au sujet des enfants et des adolescents ; dispositions permettant de stocker et de garder la sécurité des informations collectées et protocoles permettant de garantir l'anonymat et la confidentialité.

IX. DUREE DE LA MISSION

La mission durera Soixante Quinze (75) jours et sera étalée sur trois mois.

XI DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Pour démontrer ses qualifications, les candidats (es) devront soumettre ensemble une offre qui comprendra les documents suivants :

Offre	Documents	Description	Forme
Partie 1 :	Note méthodologique pour l'exécution de la mission attendue	Une description expliquant : ; La démarche ou approche méthodologique, les outils ainsi que la déclinaison des tâches à mettre en œuvre pour la réalisation de la mission ainsi qu'un chronogramme indicatif des activités.	Pas de formulaire spécifique
Offre Technique	Curriculum Vitae	Fournir un CV détaillé	
	Diplômes	Envoyer une(les) copies du (des) diplômes	
	Preuve de missions similaires réalisées	Fournir les attestations de bonne fin d'exécution ou tout autre document prouvant l'exécution de missions similaires	
Partie 2 : Offre Financière	Tableau des coûts	Remplir le canevas Annexe 3	

L'offre financière devra spécifier le montant forfaitaire total qui doit comprendre tous les coûts associés pour le travail mentionné plus haut dans une enveloppe/fichier séparés en tenant compte des Soixante-quinze jours de mission.

XI GRILLE D'EVALUATION

1.1 Cadre de coopération

Les offres resteront valables pour un délai de 90 jours.

Les offres sont soumises aux conditions générales du PNUD applicables aux contrats individuels (IC).

1.2 Evaluation

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques sera faite avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières des candidats qualifiés.

❖ *Evaluation technique*

Consultant Junior 1juriste spécialiste des médias pour l'élaboration du cadre stratégique de la HAAC

Les consultants seront évalués conformément à la grille ci-dessous :

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 70% des points à l'issue de l'évaluation technique seront pris en compte pour l'évaluation financière

Critères techniques (Consultant Junior Juriste)	Points
Le/la consultant(e) doit : - Avoir un DEA, DESS ou master en sciences juridiques	10
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans la communication au Togo dans les organismes et/ou administration de régulation, d'autorégulation et/ou de co régulation des médias	30
- Avoir une bonne connaissance des cadres juridiques national et international qui régissent les médias et la convention collective des médias	20
Approche méthodologique pertinente (5 pages maximum) au regard des exigences du PNUD en termes d'identification des outils appropriés : - Compréhension de la mission (10 points) - Principales étapes et outils pour aboutir à une maîtrise de la problématique (10) - Méthodologie proposée (10 points) - Chronogramme de réalisation de la mission (10).	40

La note minimale pour la qualification technique est de 70 points sur 100.

La méthode combinée (70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière) est retenue pour la sélection finale.

❖ *Evaluation Financière*

La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante :

$Sf = 100 \times Fm / F$, où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins disante et F le prix de la proposition considérée.

❖ *Evaluation finale*

La méthode combinée sera utilisée pour l'évaluation finale.

La notation finale sera la moyenne pondérée de la note technique et de la note financière avec les coefficients de pondération suivants : score technique (70%) et score financier (30%) ;

La note totale (T) sera donc : $T = St \times 0,70 + Sf \times 0,30$

Le consultant retenu par profil sera celui qui totalisera le maximum de points combinés (cumul des notes technique et financière)

1.3 Modalités de paiement

Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- 20% : Après dépôt et acceptation du rapport de démarrage et des supports de formation ;
- 50% : Après réception de la version provisoire du rapport de la mission
- 30% : Après réception et acceptation du rapport définitif de la formation.

XII. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DE LA MISSION ET LES LIVRABLES

Le chronogramme proposé se présente comme suit :

- **06 - 21 Septembre 2018** : Recrutement de l'équipe de consultants
- **24 Septembre -14 novembre 2018** : Diagnostic et axes stratégiques
- **14 Novembre** : soumission du rapport diagnostic et axes stratégiques à HAAC et au PNUD
- **15 novembre - 10 Décembre- 2018** : Elaboration du cadre stratégique et du plan opérationnel (2019-2023)
- **10- 15 Décembre 2018** : Organisation de l'atelier national de validation du cadre stratégique de la HAAC
- **24 décembre 2018** : soumission des documents de diagnostic et du cadre stratégique assorti du plan opérationnel intégrant les observations de l'atelier national de validation.

XII. FINANCEMENT

Le financement de l'élaboration du Plan stratégique, notamment le recrutement de l'équipe de consultants et l'organisation de l'atelier sera assurée par le PNUD.

N.B.

Les candidat (e)s sont tenus de se renseigner sur les [Conditions Générales des Contrats Individuels \(annexe 2\)](#).

ANNEXES

Annexe 1 - Terme de Références de la mission (voir plus haut)

Annexe 2 - Conditions générales des Contrats Individuels



Conditions générales
des contrats prestata

Annexe 3- Tableau des coûts



Tableau des
Coûts.docx

Annexe 4 – P11 (SC & IC)

Annexe 5- Type de contrat



modèle de
contrat.doc